

paraîtrait satisfaisante. Si quelque honorable sénateur d'Ontario, de Québec ou du Manitoba pense que sa conscience lui interdit d'appuyer la mesure, ou que les gens qu'ils représentent n'aiment pas le projet, je leur rappelle que, si le bill est adopté, le procureur général de chaque province, qui exprimerait sans doute l'opinion de son gouvernement, refuserait d'autoriser les loteries, au cas où l'opinion de la province s'y opposerait. Le projet de loi a simplement pour objet de permettre l'organisation de loteries dans une province où, de l'avis du gouvernement ou des principaux légistes de ce gouvernement, le public les désirerait. Je comprends parfaitement qu'il se trouve en notre pays des gens qui s'opposent, pour des motifs de conscience, au prélèvement d'argent de cette façon; mais leurs arguments n'ont aucun poids à mes yeux. Naturellement, cela relève de la conscience de chacun. Mais, à mes amis qui se sont opposés si fortement au projet dans le passé, j'affirme que le bill est au moins équitable, honnête et qu'il représente, me semble-t-il, une tentative d'ordre pratique en vue de la solution d'un problème qui se pose. S'ils ne l'approuvent pas, s'ils se croient forcés de se prononcer contre, je ne puis que leur dire qu'il leur appartient de trouver un autre moyen de prélever les fonds nécessaires aux institutions auxquelles je m'intéresse.

Cela dit, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable L. McMEANS: Honorables sénateurs, je félicite l'auteur de ce bill des arguments fort plausibles qu'il a présentés à l'appui de la mesure, laquelle, à mon sens, renferme plusieurs articles dignes d'intérêt. Mais je fais remarquer que, parfois, un bill adopté au Sénat, lorsqu'il arrive aux Communes, quel que soit son mérite, est porté sur la liste des mesures d'initiative parlementaire, auxquelles n'est consacrée qu'une heure par semaine. Si quelqu'un désire la mort de la mesure, on la fait passer au bas de la liste et son tour ne vient jamais. Nous en avons souvent fait l'expérience. Le Sénat a adopté non moins de quatre fois un certain bill de divorce, qui, renvoyé à la Chambre basse où il était présenté par un député, a subi le sort habituel réservé aux projets de cette sorte, parce qu'on ne consacrait qu'une demi-heure aux projets de loi d'initiative parlementaire.

Bien que je me sois prononcé contre la mesure à l'étude l'an dernier, je ne suis pas porté, du moins à l'heure présente, à agir de même cette année. Mais voici ce que je veux mettre en lumière: Quand la Chambre haute a consacré assez de temps à l'examen d'un bill avant de l'adopter, pourquoi l'autre Chambre nous traite-t-elle de telle sorte, notre bill ayant

L'hon. M. BARNARD.

été présenté par un député, qu'il ne reçoit aucune attention? Quand nous recevons un projet de loi des Communes, nous l'étudions immédiatement, nous lui faisons ordinairement subir les trois lectures, puis nous l'adoptons. Mais si un bill va du Sénat aux Communes, même si nous l'avons adopté à l'unanimité, que lui arrive-t-il là-bas? Il me semble qu'on devrait nous accorder plus de considération. Le Gouvernement devrait faire en sorte, me semble-t-il, que, lorsque nous adoptons une mesure, elle soit traitée avec moins de sang-froid aux Communes.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Les observations de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) se rapportent aux règles de procédure régissant les relations des deux Assemblées. Il ne serait donc pas hors de propos que le Sénat émette l'avis d'une conférence avec l'autre Chambre pour trouver, si possible, quelque modification au règlement des Communes qui permettrait à cette Chambre d'examiner les bills envoyés du Sénat. Depuis de nombreuses années, on se plaint que la façon de procéder de la Chambre des communes n'y facilite pas le dépôt de mesures législatives originant du Sénat. Toutefois, cela ne nous empêche pas d'étudier une question dont on nous saisit par le moyen d'un projet de loi. Bien que nous ayons à attendre qu'il plaise aux Communes d'examiner la question, nous avons le devoir de discuter tout projet dû à un honorable membre de la Chambre basse.

J'affirme à mon honorable ami de Victoria (l'honorable M. Barnard) que j'admire son zèle à l'endroit des hôpitaux de la Colombie-Anglaise. Ils ne sont pas les seuls à souffrir du marasme actuel. Si j'étais disposé à abandonner le moins du monde les vues que j'ai exprimées à l'égard de cette affaire, la première exception que je ferais, et avec plaisir, serait en faveur du projet dont il est question dans le bill.

Il a dit que ceux qui s'opposent à la mesure pour des raisons de conscience pourraient fort bien restreindre leur opposition à l'application du projet dans leur propre province, et que quiconque ne désire pas des dispositions du bill ne devrait pas empêcher ses voisins ou les autres provinces d'y avoir recours. Il a parlé des membres de la Chambre qui se fondent sur leur conscience. Ma façon de voir ne vient pas de là. Il s'agit plutôt, pour moi, d'une question de politique sociale.

Vers 1900, il s'établit dans la province de Québec une série de loteries d'art qui semblaient avoir un effet très pernicieux sur l'esprit des jeunes. Le mal atteint un tel point que des magistrats de police firent connaître au procureur général de Québec, comme aux repré-